



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre  
d'approvisionnement  
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et  
Océans Canada  
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop  
Fredericton, NB, E3C 2M6

**Email / Courriel :** [DFOtenders-  
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the  
Queen in right of Canada, in accordance  
with the terms and conditions set out herein,  
referred to herein or attached hereto, the  
goods and services listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out  
therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre  
à Sa Majesté la Reine du chef du  
Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente  
et aux appendices ci-jointes, les biens  
et les services énumérés ici sur toute  
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

<b>Title / Titre</b> Étude Géotechnique – Havre de pêche des Escoumins – Anse-Aux-Basques		<b>Date</b> 26 juillet 2022
<b>Solicitation No. / N° de l'invitation</b> 30003058		
<b>Client Reference No. / No. de référence du client(e)</b> 30003058		
<b>Solicitation Closes / L'invitation prend fin</b> <b>At / à :</b> 14 :00 ADT (Atlantic Daylight Time) / HAA (Heure Avancée de l'Atlantique) <b>On / le :</b> 25 août 2022		
<b>F.O.B. / F.A.B.</b> Destination	<b>Taxes</b> See herein — Voir ci-inclus	<b>Duty / Droits</b> See herein — Voir ci-inclus
<b>Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Instructions</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à :</b> Karine Plante, Agente Principale de Contrats <b>Email / Courriel:</b> <a href="mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca">DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca</a>		
<b>Delivery Required / Livraison exigée</b> See herein — Voir en ceci	<b>Delivery Offered / Livraison proposée</b>	
<b>Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Telephone No. / No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. / No. de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	3
1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX .....	3
1.3 COMPTE RENDU .....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	4
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	4
2.5 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	5
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION .....	8
4.2 METHODE DE SELECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS .....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION .....	9
5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES.....	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>14</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	14
6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX .....	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	14
6.4 DUREE DU CONTRAT .....	15
6.5 RESPONSABLES .....	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	16
6.7 PAIEMENT .....	16
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION .....	18
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES .....	18
6.10 LOIS APPLICABLES.....	18
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	18
6.12 ASSURANCE - EXIGENCES PARTICULIERES .....	18
6.13 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	19
6.14 CONSIDERATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL .....	19
<b>ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE « C » CRITÈRES D'ÉVALUATION .....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE « D » CONDITIONS D'ASSURANCE .....</b>	<b>35</b>



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A des clauses du contrat éventuel

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

### **1.4 Accords commerciaux**

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

**Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au **Québec** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en



---

supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le Ministère des Pêches et des Océans du Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la *Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État* : les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent à du matériel protégé par droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation connexe.

## 2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



---

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

**Section I : Soumission technique** (une copie en format PDF)

**Section II : Soumission financière** (une copie en format PDF)

**Section III : Attestations** (une copie en format PDF)

**Section IV : Renseignements supplémentaires** (une copie en format PDF)

#### **Remarque importante :**

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe « B ».

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;



- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

**Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Se référer à l'annexe « C ».

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Critères Techniques Obligatoires**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.





## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

#### 5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

#### 5.2.3.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

#### 5.2.3.3 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

#### 5.2.3.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### 5.2.3.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal  
: \_\_\_\_\_
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :  
\_\_\_\_\_
- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):



- 
- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :
- 

**L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :**

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

---

Signature

---

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

#### **5.2.4 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation](#)



de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- le nom de l'ancien fonctionnaire;
- la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- le nom de l'ancien fonctionnaire;
- les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- la date de la cessation d'emploi;
- le montant du paiement forfaitaire;
- le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire en caractères d'imprimerie



---

## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

**Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 [2010B](#) (2022-01-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.2 Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B](#) (2022-01-28) : biens (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2022-01-28) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante [DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca). L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
  - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
  - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
  - c. La date de facturation.
  - d. Le numéro de facture.
  - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
  - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).



- g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
  - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).  
**Remarque :** La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
  - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
  - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
  - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
  - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
  4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'applique et fait partie intégrante du contrat.

### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 15 janvier 2023.

### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Karine Plante  
Titre : Agente Principale de Contrats  
Organisation : Pêches et Océans Canada  
Direction : Operations financières et Gestion du Matériel  
Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton, N.-B. E3C 2M6  
Téléphone : 506-377-9127  
Courriel : [DFOtenders-soumissionsMPO@df-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@df-mpo.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux



dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *(sera nommé à l'attribution du contrat)*

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à *[l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#)* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement

- 6.7.1.1** L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ *(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)*. Les droits de douanes sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.





**6.7.1.2** Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.

**6.7.1.3** Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

### **6.7.2 Limitation des dépenses**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### **6.7.3 Modalités de paiement - Paiement Mensuel**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### **6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :



- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : [DFO.invoicing-facturation.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@dfo-mpo.gc.ca)  
CP coder : *(à insérer à l'octrio du contrat)*

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au **Québec** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires **4007** (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- c) les conditions générales **2010B** (2022-01-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- d) Annex A, Énoncé des Travaux;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) Annexe C, Critères obligatoires;
- g) Annex D, Conditions d'assurance;
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ *inscrire la date de la soumission* (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ **ou** , modifiée le \_\_\_\_\_ *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications.*

### 6.12 Assurance - exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D.

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le



respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### 6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

### 6.14 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
  - Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
  - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
  - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :



- On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
- Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
- Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



## ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - HAVRE DE PÊCHE DES ESCOUMINS – ANSE AUX BASQUES

#### DESCRIPTION DES SERVICES REQUIS

NOTE IMPORTANTE : LE PROJET ACTUEL EST CONFIDENTIEL : LES INFORMATIONS EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONTRAT NE DOIVENT PAS ÊTRE COMMUNIQUÉES.

## 1 MANDAT, OBJECTIFS, CONTEXTE ET ESSAIS À EFFECTUER

### 1.1 Mandat

Le mandat consistera à effectuer une campagne de forages dans le secteur des pontons actuels. La campagne nécessitera la réalisation de forages à partir d'une barge. Huit (8) forages sont requis et seront numérotés F-01 à F-08 (voir figure). Si une pente est constatée entre les forages avants et arrières, les 2 forages supplémentaires F09 et F10 devront être réalisés, basés sur le taux au bordereau.

Les forages F04 F06 et F07 devront atteindre une profondeur de 2 m dans le roc. Dans le cas où le roc serait de mauvaise qualité (très fracturé – RQD inférieur à 30%), il faudra prolonger le forage jusqu'à l'obtention d'un RQD de 50%, pour un maximum de 1,5 m supplémentaire, et aviser rapidement le Représentant ministériel.

Tous les travaux de terrain devront être directement supervisés par un géotechnicien intermédiaire.

### 1.2 Contexte de l'étude

Le Ministère des Pêches et Océans, projette de construire un quai dans le secteur de la passerelle actuelle. Les options suivantes sont envisagées :

- 1- Quai en encaissement de bois d'une dimension d'environ 13m X 30m ±;
- 2- Quai avec façade en mur berlinois;
- 3- Quai sur pieux avec emboitures au roc

Option 1 - Il est connu que le roc dans le secteur présente une pente importante basé sur les plans des ouvrages existants et la topographie environnante. Il est donc important que les forages fournissent l'information sur le pendage du roc et que l'étude présente des recommandations en lien avec la stabilité d'un encaissement de bois et la capacité portante du sol en place et les tassements anticipés, le cas échéant. Des recommandations sont également attendues sur la compétence des sols en place pour reprendre la charge d'un ouvrage gravitaire, ou si le sol doit être excavé préalablement à la mise en place des encaissements.

Option 2 – Il est également requis de fournir les recommandations en lien avec la construction d'une façade en mur berlinois. La présente étude devra donc inclure un échantillonnage du roc permettant de déterminer les paramètres requis pour effectuer la conception d'emboitures au roc.

Des références reconnues de deux (2) méthodes de calcul devront être proposées qui incluent la reprise d'efforts de cisaillement et de moments à la base des pieux . Les méthodes de calcul devront être présentées dans le rapport.



Il est également demandé de fournir une méthode de calcul et les paramètres recommandés pour la conception de tirants d'ancrage au roc pour la reprise de la poussée latérale des sols. Pour les paramètres et les calculs, inclure des explications claires en liens avec les facteurs de sécurité et la pondération.

Finalement, inclure une procédure objectivable qui sera appliquée en chantier lors de la mise en œuvre des ouvrages. Cette procédure sera incluse dans les documents contractuels et qui permettra d'effectuer le contrôle de la qualité lors des travaux de construction des emboitures et des tirants.

Les méthodes de calculs devront être déterminées et acceptées par le Représentant ministériel, préalablement aux travaux sur le terrain.

Option 3 - Pour l'option avec pieux, les paramètres et les recommandations devront également être fournis pour le calcul d'emboitures au roc pour la reprise de charges latérales et en traction. Tel que pour l'option 2, des références de deux (2) méthodes de calculs devront être fournies.

### 1.3 Conditions particulières

a) Accès au site :

Pour accéder au havre de pêche, il faut circuler sur le quai appartenant à l'Association des pilotes du St Laurent.

- b) Condition de sol connue : Le site à l'étude a été aménagé en 1990. Il est montré dans les plans de construction que le terrain naturel a été excavé à l'élévation -3m. Les documents n'indiquent pas où se trouve l'élévation du roc sous le fond marin. Selon le profil d'origine, on sait que 3-4 m d'excavation a été effectué du côté de la rive, sans plus. Selon la dernière bathymétrie, il apparaît que la sédimentation serait assez faible. Il est donc attendu des épaisseurs de mort terrain de moins de 1m.

c) Équipement requis :

Les forages devront être exécutés à partir d'un équipement flottant avec des caractéristiques et un système d'ancrage adaptés aux conditions pouvant être rencontrées sur place (agitation du plan d'eau, profondeur d'eau, définition du fond marin, marées, courants, etc.).

L'équipement flottant devra être approuvé par Transports Canada (TC) pour ce type de travaux et pour la zone navigable concernée. L'approbation de TC devra tenir compte du calcul de stabilité incluant la foreuse, si applicable pour l'équipement utilisé.

d) Coordination avec les activités des usagers :

Les pontons dans le havre seront enlevés le 1er octobre avant de procéder aux forages. Une coordination avec l'Administration portuaire devra être faite au préalable.

En cours de réalisation des forages, toute situation imprévue qui pourrait avoir un impact sur le déroulement des travaux et/ou sur les résultats pouvant en être obtenus devra immédiatement être rapportée au Représentant ministériel.

### 1.4 Essais

Suivant les conditions géologiques du site, il faudra adapter le programme au fur et à mesure de la réalisation des forages et des essais. De façon générale, les essais et informations requis pour chacun des trous de forage sont les suivants.



#### 1.4.1 Essais sur le chantier

- Essais de pénétration et cueillette d'échantillons à tous les mètres, en moyenne, et à tout changement de couche de sol.
- Essais de scissomètre à tous les mètres c/c, en moyenne, en présence de sol argileux.
- En présence de blocs, relever toute l'information pertinente.
- Roc : pour le dimensionnement des ancrages / emboitures au roc, l'analyse d'eau sous pression est requise, en vue de déterminer la perméabilité du roc.

Elle peut être faite en descente ou en montée, en fonction du matériel disponible. L'intervalle d'essai doit être adapté à la profondeur de forage.

La pression sur le manomètre à la surface pour un essai donné doit être équivalent à 1 psi/ft de profondeur jusqu'au milieu de l'intervalle d'essai.

Le débitmètre (totalisateur) doit être exact et lisible à 0,1 litre. Le débitmètre doit être vérifié pour précision par rapport à un volume connu avant son utilisation.

La jauge de pression doit être précise et lisible à 1 kPa. Avant chaque essai, le niveau d'eau existant doit être mesuré et enregistré.

L'essai doit être comme suit:

- pomper l'eau pour l'essai à la pression spécifiée jusqu'à ce que l'état d'équilibre est atteint et s'assurer qu'il n'y a aucune fuite;
- Enregistrer le nombre total d'entrée à l'orifice à chaque minute pendant 15 minutes tout en conservant une pression constante;
- Refaire le test à d'autres profondeurs requises;
- Calculer la perméabilité en cm / sec et Lugeons.

S'assurer que les données collectées sur le terrain permettent de déterminer tous les paramètres de la méthode convenue de dimensionnement des tirants d'ancrage.

#### 1.4.2 Essais en laboratoire

##### a) Géotechnique

Pour chaque couche différente de sol, effectuer une analyse granulométrique et déterminer les poids unitaires secs et submergés, la résistance au cisaillement et l'angle de friction interne.

En cas de présence d'argile, déterminer la cohésion, l'indice des vides, les limites d'Atterberg, la teneur en eau ainsi que l'indice de compressibilité et le coefficient de consolidation pour chacune des couches de sol ainsi que toute autre information nécessaire au calcul des tassements dus à un ouvrage massif et au calcul des poussées sur un ouvrage de soutènement, incluant les paramètres de la résistance au cisaillement court terme ( $c_u$ ) et effective ( $c'$ ) à long terme et l'angle de friction interne,  $\Phi$ .

L'angle de friction interne, dans la mesure où le prélèvement d'échantillons adéquats est possible, sera déterminé à l'aide d'essais triaxiaux.

Dans le socle rocheux, identifier le roc, l'angle et la direction du pendage et déterminer sa résistance à la compression et à la traction sur les carottes prélevées représentatives, après discussions avec le Représentant ministériel. Ces essais devront être faits en suivant la norme CAN/CSA-A23.2 la plus récente. Déterminer la récupération et le RQD pour chaque carotte de roc prélevée. Identifier la discontinuité du roc (litages, fractures, joints, failles, zones d'altération...). Fournir toute l'information et paramètre pertinents



---

pour le dimensionnement des emboitures des pieux et l'ancrage des tirants, selon les méthodes de calcul convenues.

Le programme pourra être modifié de façon à s'adapter aux conditions réelles rencontrées sur le site.

### 1.4.3 Prélèvements d'échantillons

#### a) Argile

Dans le cas où des couches de matériel contenant au moins un peu d'argile sont traversées par les forages, le prélèvement des échantillons devra se faire à l'aide d'un « Shelby » de 75 mm de diamètre avec prélèvement au piston. Le but étant de recueillir des échantillons les plus intacts possibles, le jugement du responsable du forage prévaudra s'il s'agit d'améliorer la qualité de l'échantillonnage. Dans le coût du forage, la firme devra tenir compte du risque de bris de certains échantillonneurs « Shelby » lors du prélèvement dans des sols mixtes. Dans chaque couche de sol contenant au moins un peu d'argile, 2 à 3 échantillons prélevés au « Shelby » sont requis. Indiquer le pourcentage et la localisation de tout matériel prélevé.

#### b) Dans tous les autres cas (incluant dans le roc)

Le forage se fera au minimum avec le calibre N, surtout en ce qui concerne le roc, où il est important de disposer d'informations précises. La méthode de carottage du roc devra être adaptée aux conditions rencontrées dans le but de maximiser la qualité et la représentativité des carottes recueillies. L'entrepreneur devra prendre tous les moyens pour respecter cette exigence. Indiquer le pourcentage et la localisation de tout matériel prélevé. L'orientation du pendage du roc devra être déterminée.

#### c) Environnement (APPLICABLE POUR LES FORAGES F01-02 et 05)

La foreuse utilisée doit permettre de conserver l'intégrité du profil des sols. L'échantillonnage doit être fait en continu afin de permettre une description détaillée de la stratigraphie (granulométrie, odeur, texture et densité qualitative, couleur, présence de débris, etc. pour le log de forage) du remblai. Des échantillons seront prélevés à tous les 50 ou 60 cm (dépendant des cuillères fendues utilisées). Le diamètre des cuillères devra être suffisant pour recueillir le matériel nécessaire aux analyses. Pour chaque strate de 50 ou 60 cm, on fera un homogénat pour constituer l'échantillon. L'entrepreneur devra prévoir prélever environ 10 % d'échantillon en duplicata ou au moins (1) duplicata par forage.

Dans un premier temps, trois (2) échantillons et un (1) duplicata seront analysés par forage en fonction des indices visuels ou organoleptiques de contamination présents sur le terrain ou par défaut, un au niveau de la strate 0-50 cm (ou 0-60 cm dépendant de la cuillère), un au niveau de la strate 60-120 cm. Les autres échantillons devront être conservés au laboratoire pour être analysés ultérieurement. Si des échantillons analysés dans la première vague présentaient une contamination, l'entrepreneur recommandera les analyses complémentaires qui seraient nécessaires et le chargé de projet de MPO confirmera par écrit à l'entrepreneur, les échantillons supplémentaires devant être analysés

Les Forages seront localisées à l'aide d'un DGPS afin d'avoir une précision à l'intérieur d'un (1) mètre. Afin d'avoir des points de contrôle des coordonnées prises au DGPS, l'entrepreneur devra prendre les coordonnées d'une position précise sur les quais (exemple un des coins des quais) qu'il intégrera dans le rapport.

Tous les échantillons devront être prélevés et conservés conformément au Guide d'échantillonnage des sédiments pour les projets de dragage et de génie maritime d'Environnement Canada (volume 1 et volume 2) et conformément aux exigences contenues dans les Critères pour l'évaluation de la qualité des





sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration (Environnement Canada et MDDEP, 2007).

Afin d'éviter toute contamination croisée ou le non-respect des délais de conservation, tous les échantillons de sédiments seront prélevés et conservés conformément aux documents suivants :

- Document d'orientation sur le prélèvement et la préparation de sédiments en vue de leur caractérisation physico-chimique et d'essais biologiques (Rapport SPE 1/RM/29 d'Environnement Canada);
- Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime – Volume 2 : Manuel du praticien de terrain.

Le consultant devra respecter fidèlement la méthode de nettoyage des instruments afin d'éviter une contamination croisée.

Les échantillons prélevés seront placés dans les contenants appropriés selon les différentes analyses (se référer au Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime – Volume 2 : Manuel du praticien de terrain et au laboratoire d'analyse accrédité).

Si des modifications au plan d'échantillonnage s'avéraient nécessaires, le représentant de projet du MPO devra approuver les changements avant leur réalisation.

Les analyses physico-chimiques des échantillons de sédiments devront être réalisées selon le Guide méthodologique de caractérisation des sédiments (1992). Les paramètres analytiques suivants devront être analysés sur l'ensemble des échantillons sélectionnés dans le cadre de la première vague d'analyses :

- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP);
- Métaux et métalloïdes (8) : As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn;
- Hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>;
- BPC (congénères) sur 25 % des échantillons sélectionnés dans la première vague d'analyses.
- Conductivité hydraulique (1 fois)
- Salinité (conductivité électrique)
- De plus, pour chaque forage, un échantillon sera sélectionné pour réaliser la granulométrie et sédimentométrie, au besoin, si une fraction significative de l'échantillon est inférieure à 80 µm.

Concernant la **conductivité hydraulique**, les échantillons analysés en moule rigide seront payés au prix unitaire soumis pour cette analyse et les échantillons analysés en cellule triaxiale seront payés au prix unitaire soumis pour cette analyse, le choix de l'essai étant déterminé par le pourcentage de particules passant le tamis de 80 µm.

Le laboratoire doit être accrédité par le MDDELCC. Le laboratoire devra avoir un programme de contrôle de la qualité et fournir les certificats. Les limites de détection de chaque paramètre doivent être inférieures aux critères les plus restrictifs au niveau des sols. Le laboratoire devra utiliser comme matériau de référence, des matrices de même nature que le matériel analysé.

## 2 FORAGES SUPPLÉMENTAIRES

Le Représentant ministériel se réserve le droit d'exiger que des forages supplémentaires soient effectués afin de déterminer d'une façon plus précise le profil du roc et les caractéristiques du mort-terrain. Ces forages supplémentaires seront effectués à l'intérieur des limites du nouvel aménagement prévu. Il est entendu toutefois que le Représentant ministériel ne peut garantir que des forages et essais supplémentaires seront requis aux fins de la présente cotation.



### 3 PLAN DE REPÈRE

Toutes les références en élévation dans le rapport et les observations devront être faites par rapport au zéro des cartes marines.

La firme doit installer elle-même des échelles de marée étalonnées pour déterminer ses élévations de forages et localiser les forages en X, Y et Z avec un DGPS.

Les forages devront être à moins de 1 m sur l'eau de leur localisation théorique indiquée au plan. Il ne sera éventuellement permis de dépasser cette limite qu'après accord avec le représentant ministériel. La localisation exacte par coordonnées des forages réalisés devra apparaître sur les plans fournis dans le rapport.

### 4 RAPPORTS TECHNIQUES

Un rapport journalier devra parvenir au représentant ministériel tout au cours des travaux. L'état d'avancement et les résultats préliminaires devront apparaître sur ce rapport. Il est important qu'un suivi serré des travaux se fasse au cas où des forages supplémentaires seraient requis.

Trois (3) copies du rapport préliminaire (qui aura la même forme que le final) devront être transmises au plus trois (3) semaines après la fin des travaux de forage sur le site pour commentaires.

Trois (3) copies papier du rapport final en français, qui comprendra les commentaires émis par le Représentant ministériel, seront fournies une (1) semaine après l'obtention des commentaires du Représentant ministériel. La version finale en anglais devra suivre au plus tard après deux autres semaines, aussi en trois (3) copies. Une copie électronique de l'intégralité de ces documents finaux (incluant les plans dwg) devra alors être fournie.

Le rapport technique comprendra entre autres :

#### *Volet géotechnique*

1. Un plan de localisation bilingue (anglais, français) précis et exact des forages (à l'emplacement où ils ont effectivement été réalisés) ainsi que des coupes stratigraphiques du terrain dans les alignements des forages, autant longitudinalement que transversalement par rapport à l'axe du quai. Ces coupes devront mettre en évidence les différentes couches, dont le profil de la couche du mort-terrain et du socle rocheux, ainsi que leurs caractéristiques. L'emplacement de la prise des intégrants doit être montré.
- ***Tous les résultats des essais en laboratoire de même que ceux obtenus sur le chantier. Les résultats seront regroupés sous forme de tableaux mettant en relief les valeurs représentatives des paramètres tels que déterminés à l'aide des essais, et ce, pour chacune des couches de sol ou de roc rencontrées***
2. Des photos de l'équipement utilisé et des installations sur le site ainsi qu'une description de l'équipement et des méthodes utilisées sur le chantier et au laboratoire. Des photos de qualité des carottes de roc.
3. La description du plan de repère utilisé, ainsi que la confirmation que tous les niveaux apparaissant au rapport s'y rapportent.



4. Une coupe de forage (*boring log*) pour chacun des forages exécutés, regroupant toute l'information pertinente.
5. Toutes les caractéristiques des sols et du roc nécessaires au calcul des ouvrages décrit dans le présent mandat ainsi qu'une description complète des méthodes de calcul demandées.
6. Toute autre information pertinente pour décrire exactement les sols et le roc rencontrés, en particulier une évaluation de la résistance au cisaillement à court et long termes pour chaque couche de sol et la capacité portante des différentes couches de sol rencontrées et du roc en fonction des types d'ouvrage prévus. Tout facteur de sécurité utilisé devra explicitement apparaître dans ce rapport.
7. La partie de rapport concernant les méthodes de calcul sera en français seulement et dans un livrable distinct.

Les rapports géotechniques des études antérieures seront fournis sur demande à la firme qui sera sélectionnée.

#### **Volet échantillonnage environnemental et d'analyse physicochimique**

- *La description des travaux de terrain; méthodologie, programme d'échantillonnage, programme analytique, programme de contrôle de qualité, méthodes analytiques, positionnement des échantillons prélevés (latitude et longitude), etc.;*
- *Une description sommaire des méthodes employées pour les analyses avec les références, identifier les instruments/appareils utilisés avec les limites de détection et les principaux produits employés;*
- *Le plan de localisation des stations d'échantillonnage;*
- *La présentation de la liste des échantillons sous forme d'un tableau (coordonnées des stations d'échantillonnage, profondeur d'eau, méthode de prélèvement, paramètres analysés, description visuelle et olfactive, organismes marins, observations, granulométrie, volume de l'échantillon, etc.);*
- *Les échantillons prélevés sont identifiés dans le rapport selon la nomenclature spécifiée dans le présent mandat (section 2.1.5);*
- *Des photographies des échantillons et du site au moment de l'échantillonnage;*
- *Une description des échantillons au moment de leur réception au laboratoire (température, etc.);*
- *La présentation des résultats d'analyse sous forme de tableaux et figures en comparaison aux critères fédéraux-provinciaux, soit les critères génériques (basé sur les documents : Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadre d'application : Prévention, dragage et restauration, Environnement Canada et MDDELCC (2007) et du Guide méthodologique de caractérisation des sédiments publié par le Centre St-Laurent d'Environnement Canada (1992)). Les résultats d'analyse doivent aussi être analysés en fonction de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, de la Grille de gestion des sols excavés du MELCC, des valeurs limites de*



*l'Annexe 1 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC) et des Recommandations du CCME pour la qualité des sols, dans l'optique d'une gestion terrestre des sédiments dragués;*

- *Interprétation de l'information recueillie lors des travaux ainsi que des résultats analytiques des échantillons analysés en fonction des différents critères applicables (mentionnés à la puce précédente);*
- *Analyse et interprétation des résultats analytiques obtenus dans le cadre du programme d'assurance et de contrôle de la qualité sur le terrain;*
- *Estimation de l'étendue verticale et horizontale des zones contaminées, le cas échéant;*
- *Estimation du volume de matériaux contaminés au-delà des critères applicables, le cas échéant;*
- *Conclusions et recommandations relatives au projet;*
- *Les certificats d'analyses chimiques et les contrôles de qualité*
- *L'identification de terrain (numéro de l'échantillon) doit être inscrite dans tous les tableaux et sur tous les certificats d'analyse avec le numéro de laboratoire et, le cas échéant, le numéro de laboratoire du sous-traitant;*
- *Le laboratoire pourrait être appelé à fournir des renseignements sur les analyses et à répondre aux questions des organismes réglementaires. Le nom du chimiste chargé de projet doit être précisé dans le rapport avec ses coordonnées.*

## 5 TEMPS D'EXÉCUTION

Les travaux préparatoires de forage devront débuter dès l'adjudication du marché et être complétés sur le terrain dans un délai de quatre (4) semaines après l'enlèvement des pontons, à moins d'avis contraire du Représentant ministériel.

Le respect des délais est de première importance. La firme devra fournir dans sa proposition son échéancier détaillé qui tiendra compte de la nature des travaux de forage, des conditions climatiques et des restrictions d'opérations sur le quai. Tout changement à l'échéancier devra être signalé le plus tôt possible au Représentant ministériel.

## 6 MODE DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront selon les modalités qui suivent. Les prix soumissionnés devront être conformes aux taux minimaux recommandés par l'A.F.G région du Québec.

- **Poste 1 : Mobilisation et démobilitation**

Ce poste sera payé en une unité forfaitaire et comprendra les frais de mobilisation et de démobilitation de tout équipement nécessaire à l'étude géotechnique faisant l'objet du présent projet, les frais de déplacement du personnel, les frais de gîte, de couvert ainsi que des salaires, et ce, durant la période de mobilisation et de démobilitation, de même que tout autre item qui ne serait pas couvert par les autres postes et excluant les items au poste 2.

- **Poste 2 : Mobilisation et démobilitation de l'équipement flottant**

Ce poste sera payé en une unité forfaitaire et comprendra les frais de mobilisation et de démobilitation de l'équipement flottant.

- **Poste 3 : Coût de l'équipement flottant au site**

Ce poste sera payé en une unité forfaitaire et comprendra les frais liés à l'utilisation de l'équipement flottant au site.



- **Poste 4 : Forages**

- a) **Dans le mort-terrain**

Ce poste sera payé au mètre linéaire foré dans le mort-terrain.

Il comprendra :

- Les coûts de la foreuse, du foreur, de l'aide-foreur et de tout autre équipement nécessaire, le salaire d'un ingénieur au moins de niveau intermédiaire, qui sera responsable du mandat, et le salaire d'un ingénieur résident, qui surveillera les travaux sur le site. Ces deux postes pourront être occupés par le même ingénieur au moins de niveau intermédiaire.
- Les coûts de remplacement des pièces d'équipement usées lors du forage.
- Les pertes de temps dues à la défaillance, au bris de la machinerie etc.
- Les coûts de tous les essais effectués sur le chantier (article 0).
- Les couts de tous les échantillonnages (article 1.4.3)

- b) **Dans le roc**

Ce poste sera payé au mètre linéaire foré dans le roc et comprendra les coûts indiqués pour les forages dans le roc , l'échantillonnage et les essais sur le chantier.

Sera considéré comme roc tout matériau rendant indispensable l'utilisation d'un carottier sur au moins 0,6 m de longueur sans interruption.

- **Poste 5 : Essais en laboratoire**

- a) **Géotechnique**

Ce poste sera payé à l'unité (par trou) et comprendra tous les frais encourus pour effectuer les essais décrits à l'article 0 a) Géotechnique, et ce, pour chacune des couches de sol et de roc rencontrées lors du forage d'un même trou.

- b) **Environnement**

Ce poste sera payé à l'unité (par échantillons) et comprendra tous les frais encourus pour effectuer les essais décrits à l'article 1.4.3 c) Environnement, et s'identifiant de b) à e) dans le bordereau.

- **Poste 6 : Frais divers**

Ce poste sera payé comme une unité globale et comprendra :

- Les frais de gîte, de couvert et de déplacements de l'équipe autres que ceux du poste 1.
- Les frais encourus pour l'arpentage et le positionnement des forages sur le site.

- **Poste 7 : Rapport**

- a) Géotechnique (bilingue)
  - b) Environnemental (bilingue)
  - c) Méthode de calcul et essais en chantier (français).

- **Poste 8 : Temps d'attente**



Ce poste sera payé à l'heure (pour un maximum de huit (8) heures par jour, incluant les heures travaillées) et comprendra :

- Les salaires du personnel.
- Les frais de gîte et de couvert de l'équipe.
- Les coûts de la machinerie et de l'équipement en attente.

Seules des conditions météorologiques défavorables seront considérées comme raison valable de frais d'attente. Il est important que la machinerie soit en bon ordre de marche car des bris de machinerie qui résulteraient en perte de périodes favorables aux forages seront pris en compte dans le calcul des temps d'attente payables. (Pertes de temps directes et indirectes).

Le Représentant ministériel doit être avisé de tout temps d'attente au moment même où il est constaté que les conditions météorologiques ne permettront pas le travail de l'équipe de forage.

- **Poste 9 : Forages optionels F9 et F10**

Se référer au mandat pour l'exigence de réaliser ces forages.

## **7 NOTE**

Lorsqu'on indique une profondeur, ce terme doit être compris comme s'appliquant à du terrain se trouvant actuellement en place. La notion de profondeur ne doit en aucun cas faire intervenir un remblai dont la firme aurait jugé bon de se servir pour effectuer un quelconque forage.

## **8 SANTÉ ET SÉCURITÉ**

La firme doit faire en sorte que les travaux de forage soient faits de façon à ce que la santé et la sécurité du public et du personnel travaillant sur le site ainsi que l'environnement aient préséance sur les questions reliées aux coûts et au calendrier des travaux.

En acceptant ce contrat, la firme accepte de prendre en charge toutes les responsabilités normalement dévolues au maître d'œuvre en vertu de la loi sur la santé et la sécurité du travail et d'agir comme surveillant de chantier. Peu importe le nombre de travailleurs affectés au chantier, transmettre au Représentant du ministère une planification sécuritaire du travail et un certificat d'inspection mécanique pour chaque pièce de machinerie utilisée au chantier

Les personnes participant aux travaux doivent en tout temps porter un gilet de sauvetage (VFI) qui maintient la tête hors de l'eau lorsque les travailleurs sont sur un équipement flottant ou près des extrémités du quai. S'assurer que le gilet de sauvetage requis est conforme à la norme CAN/CGSB-65.7-2007 Gilets de sauvetage.

Obtenir et transmettre au Représentant ministériel une lettre de conformité émise par Transports Canada pour l'approbation de l'embarcation de sauvetage, avant le début des travaux.

S'assurer que l'embarcation de sauvetage est disponible en tout temps pour les travailleurs en cas d'urgence.

Les travaux de forage doivent être faits en conformité avec les codes, normes et règlements applicables. Particulièrement, les travaux doivent être faits conformément aux :

- Code canadien du travail – Partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail ;
- Association canadienne de normalisation (CSA) ;



- Loi sur la santé et sécurité du travail, L.R.Q. Chapitre S-2.1 (2010) ;
- Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6 (2010) (touchant les travaux marins).

La firme doit procéder à une identification des risques et dangers relatifs à chaque tâche effectuée lors de la campagne de forage.

La firme doit s'assurer que ses travailleurs ont reçu la formation et l'information nécessaire pour exécuter l'ensemble des travaux de façon sécuritaire et que tous les outils et équipements de protection requis sont disponibles, conformes aux normes, aux lois et aux règlements.

La firme doit aviser ses travailleurs qu'ils ont le droit de refuser tout travail qui comporte un danger pour leur santé ou leur sécurité.

Avant de commencer les travaux, la firme doit planifier et organiser les travaux de forage de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou risques identifiés ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle. Lorsqu'un équipement de protection individuelle est requis, les travailleurs doivent s'assurer que cette pièce d'équipement est conforme aux normes, aux lois et aux règlements en vigueur.

En cas d'incident imprévu, prendre toutes les mesures nécessaires, incluant l'arrêt des travaux, pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et du public et communiquer sans délai avec le Représentant ministériel.



**ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT**

#	Description	Quantités Estimées	Prix unitaire	Total Estimé
1	Mobilisation et démobilisation	Forfaitaire	____\$	____\$
2	Mobilisation et démobilisation de l'équipement flottant	Forfaitaire	____\$	____\$
3	Cout de l'équipement flottant au site :	Forfaitaire	____\$	____\$
4	Forage	-	-	-
	a) Mort-terrain	8 m.l.	____\$/m.l.	____\$
	b) Roc	6 m.l.	____\$/m.l.	____\$
5	Essais en laboratoire :	-	-	-
	a) Géotechnique (trous)	8 trous	____\$/Trou	____\$
	b) Analyses HAP	8 unités	____\$/un	____\$
	c) Analyses métaux (8)	8 unités	____\$/un	____\$
	d) Hydrocarbures (C10-C50)	8 unités	____\$/un	____\$
	e) BPC (Aroclor)	8 unités	____\$/un	____\$
6	Frais divers	Forfaitaire	____\$	____\$
7	Rapport	Forfaitaire	____\$	____\$
	a) Géotechnique	Forfaitaire	____\$	
	b) Environnement	Forfaitaire	____\$	
8	Temps d'attente payable sur autorisation du Représentant ministériel.	8 heures	____\$/hre	____\$
9	Forages optionnel F9 et F10	2 m.l.	____\$/m.l.	____\$
Sous Total Estimé Excluant les Taxes :				____\$
Taxes Applicables				____\$
Total Estimé Incluant les Taxes				____\$





## ANNEXE « C » CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les soumissionnaires doivent montrer clairement dans leurs propositions que tous les critères obligatoires ont été respectés. Les soumissionnaires doivent joindre à leur proposition un curriculum vitæ (CV) détaillé et les antécédents professionnels des ressources proposées désignées dans la soumission. Le CV doit être chronologique, décrire l'expérience professionnelle de la ressource (durée en années et en mois) et comprendre une liste détaillée de ses antécédents et titres professionnels et de ses diplômes et autres attestations d'études.

Les soumissionnaires sont encouragés à fournir autant d'information que nécessaire pour montrer clairement que les exigences obligatoires sont respectées et pour faire en sorte que les critères qui sont évalués le soient correctement.

Les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'ils possèdent les qualifications obligatoires minimales suivantes :

Critères Obligatoires (O)				
No.	Critères Obligatoires	Critères achevés (✓)	Proposition Page No.	Commentaires
O1	<p><b>Chargé de projets en géotechnique :</b></p> <p>Le Chargé de projet <b>doit</b> détenir une expérience d'au moins 7 ans à titre de chargé de projet en <u>géotechnique</u>. Fournir le curriculum vitae des personnes proposées.</p>			
O2	<p><b>Personne responsable sur le chantier volet géotechnique :</b></p> <p>La Personne responsable sur le chantier <b>doit</b> être un ingénieur intermédiaire (expérience minimum de 2 ans en <u>géotechnique</u>) OU un technicien senior (expérience minimum de 5 ans dans des projets en <u>géotechnique</u>). Que la personne soit ingénieur ou technicien, une expérience minimale de 2 années d'expérience sur le terrain à titre de responsable du chantier pour des projets en géotechnique est requise. Fournir le curriculum vitae des personnes proposées.</p>			
O3	<p><b>Chargé de projets en environnement :</b></p> <p>Le Chargé de projet <b>doit</b> détenir une expérience d'au moins 7 ans à titre de chargé de projet en <u>environnement</u>. Fournir le curriculum vitae des personnes proposées.</p>			



O4	<p><b>Personne responsable sur le chantier volet environnement :</b></p> <p>La Personne responsable sur le chantier <b>doit</b> être uningénieur intermédiaire (expérience minimum de 2 ans en <u>environnement</u>) OU un techniciensenior (expérience minimum de 5 ans dans des projets en <u>environnement</u>). Que la personne soit ingénieur ou technicien, une expérience minimale de 2 années d'expérience sur le terrain à titre de responsable du chantier pour des projets en <u>environnement</u> est requise.</p> <p>Fournir le curriculum vitae des personnes proposées.</p>			
O5	<p><b>Organigramme</b></p> <p>Le fournisseur <b>doit</b> fournir un organigramme décrivant les rôles et hiérarchies des différents intervenants du projet.</p>			
O6	<p><b>Expérience de la firme</b></p> <p>Décrire les réalisations et l'expérience du proposant à titre de firme principale dans le cadre deprojets présentant des similarités avec le projet actuel.</p> <p>Le fournisseur <b>doit</b> présenter deux (2) études géotechniques/caractérisation environnementale pertinentes, complétées au cours des dix (10) dernières années et qui incluent des forages réalisés dans des conditions comparables à celles du présent mandat, c'est-à-dire à partir d'équipement flottant et dans un environnement avec vagues, courants et marées.</p> <p><u>Information qui devrait être fournie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• brève description du projet;</li><li>• références de clients : nom, adresse, numéros de téléphone et adresse courriel des clientsdont le nom est donné en référence au niveau de l'exécution des travaux. Les références peuvent faire l'objet d'une vérification;</li><li>• noms des personnes clés responsables de la réalisation du projet.</li></ul>			

Note : les ressources pour le volet géotechnique et environnement peuvent être les mêmes ressources. L'évaluation sera faite pour chaque aspect de façon distincte selon la grille.



## ANNEXE « D » CONDITIONS D'ASSURANCE

Le Fournisseur doit fournir et maintenir, à ses propres frais, les assurances suivantes :

### Assurances responsabilité en matière maritime

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.

2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.

3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :

a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et des Océans Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice



284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.